



ITINÉRANCES
MÉDIATHÈQUES DU PAYS DU GIER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Application et tutelles

Le présent règlement s'exerce dans toutes les structures du Réseau Itinérances des Médiathèques du Pays du Gier. Des spécificités liées aux fonds documentaires, aux services proposés et aux publics de chaque médiathèque justifient la précision de dispositions alternatives complémentaires au sein de règlements propres à chaque établissement.

Le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (S.I.P.G.) assure la coordination de ce projet culturel intercommunal, projet de service public partagé qui développe une cohésion une cohésion de la lecture publique sur le territoire. Chaque médiathèque est placée sous la responsabilité des instances politiques et administratives de sa commune.

20 communes, 17 médiathèques : les contours du Réseau Itinérances

Le Réseau Itinérances se compose de 17 établissements :

- Médiathèque Yvan Garrel, Cellieu
- Médiathèque de Farnay
- Médiathèque Paul Rigaut, Genilac
- Médiathèque Antoine de Saint-Exupéry, La Grand' Croix
- Médiathèque La Buire, L'Herme
- Médiathèque Louis Aragon, Rive de Gier
- Médiathèque Louise Labé, Saint-Chamond
- Médiathèque Jean-Louis Pitaud, Sainte-Croix-en-Jarez
- Médiathèque de Saint-Joseph
- Médiathèque de Saint-Martin-la-Plaine
- Médiathèque Michel Courot, Saint-Paul-en-Jarez
- Médiathèque de Saint-Romain-en-Jarez
- Médiathèque De Lalande, Tartaras
- Médiathèque de La Terrasse-sur-Dorlay
- Médiathèque de La-Valla-en-Gier
- Médiathèque de Pavezin
- Médiathèque de Valfleury

4 communes qui ne sont pas dotées de structures municipales de lecture publique font également partie du Réseau Itinérances :

- Commune de Chagnon
- Commune de Châteauneuf
- Commune de Dargoire
- Commune de Doizieux

I - Règles de fonctionnement du Réseau Itinérances

Missions et services

Les médiathèques du Pays du Gier sont un service public : **l'accès y est libre et ouvert à tous.**

Lieux d'échanges et de médiation, les médiathèques ont pour missions de **contribuer à l'information, l'éducation, la formation, à l'activité culturelle et aux loisirs**, en vue de l'épanouissement des publics jeunes et adultes, accueillis à titre individuel et / ou collectif.

Ces missions sont mises en oeuvre au sein du Réseau par les **personnels professionnels et bénévoles** des médiathèques du Pays du Gier, qui **accueillent, renseignent, conseillent les usagers**, dans leurs recherches et découvertes documentaires comme dans leurs appréhensions du fonctionnement de leurs établissements et du Réseau.

Ces missions sont réalisées par la constitution et la mise à disposition des **collections pour la consultation et / ou l'emprunt : livres, CD, DVD, revues, ressources numériques...** ainsi que par **l'accès proposé aux services tels que l'accès à des espaces multimédia et des ressources numériques.**

Heures du conte, projections, expositions, rencontres d'auteurs... : **les animations et les événements culturels organisés par les médiathèques du Pays du Gier sont accessibles à tous selon les modalités prévues par chaque établissement organisateur.**

Dans les médiathèques du Pays du Gier, **chacun peut librement et sans abonnement :**

- Lire ou travailler sur place
- Bénéficier de certaines fonctionnalités du portail (recherche documentaire, renseignement sur les animations et les événements culturels...)
- Assister aux animations proposées.

Chaque usager peut s'inscrire pour :

- Emprunter et réserver des documents
- Accéder à des ordinateurs
- Bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités du portail (connexion à « Mon compte »)

Inscriptions

Les **médiathèques du Pays du Gier proposent des services et des fonds complémentaires. Les usagers peuvent accéder à la totalité de ces services par le biais d'une carte unique, utilisable dans chaque médiathèque du Réseau.**

La carte est **individuelle et nominative**. En cas de perte elle devra être remplacée dans la médiathèque d'inscription, au tarif en vigueur.

L'inscription au tarif en vigueur (par catégorie de prêt) est obligatoire pour emprunter des documents. L'inscription est **valable un an** à partir de la date d'inscription.

Lors de l'inscription, l'usager renseigne un formulaire et atteste sur l'honneur de l'exactitude des données fournies et d'avoir pris connaissance du Règlement intérieur des médiathèques du Pays du Gier.

Il lui sera demandé de présenter **tout justificatif nécessaire.**

Les **modalités d'inscription des mineurs** sont précisées dans les **règlements complémentaires propres à chaque médiathèque**.

Toute **modification des coordonnées doit être signalée** (nom, adresse, téléphone, courriel, etc.).

Les informations recueillies dans le bulletin d'inscription font l'objet d'un **traitement informatique permettant les transactions de prêt et de retour, l'envoi de courriers et de courriels exclusivement liés à l'activité des médiathèques** : avis d'échéance des abonnements, réservations, relances, diffusion d'informations sur les animations et événements culturels du Réseau. Ces données ne seront en aucun cas transmises à des organismes informatiques. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, **l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent**, qu'il peut exercer en s'adressant à sa médiathèque d'inscription.

Prêt, réservations et restitution des documents

Le prêt de **documents audiovisuels** est réservé à une **utilisation familiale et privée**. Les **copies sont strictement interdites par la loi**. La **photocopie des documents imprimés** doit se faire **dans le respect de la législation en vigueur**.

Chaque emprunteur est responsable des documents empruntés sur sa carte.

Le **choix des documents empruntés par un mineur relève de la responsabilité des parents ou du responsable légal**.

Pour tout emprunt de documents, la présentation de la carte est obligatoire.

En cas de **perte ou de détérioration d'un document**, il sera demandé à l'utilisateur de le **remplacer ou le rembourser selon les modalités en vigueur**.

Usage des médiathèques

Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux usagers de **respecter : le personnel et les autres usagers ; la neutralité des lieux** (propagande politique, syndicale, religieuse ou commerciale interdite) ; **les matériels, les documents et les lieux** (ordinateurs, mobiliers, livres, CD, DVD, revues...) ; **le droit à l'image** (pas de prise de vue des usagers ou du personnel sans accord explicite, a fortiori pour les enfants : pas de prise de vue sans autorisation écrite des parents ou du représentant légal).

Par ailleurs, les usagers sont invités à **ne pas fumer** (y compris la cigarette électronique) **ni consommer d'alcool ; ni introduire d'animaux dans les médiathèques** (exception faite des chiens-guides) ; **ni boire ou manger en dehors des espaces prévus à cet effet**.

Le **téléphone portable sera utilisé avec discrétion**, dans le souci du respect d'autrui. En cas d'usage abusif, il pourra être demandé à l'utilisateur de l'éteindre ou de l'utiliser à l'extérieur.

Les médiathèques du Pays du Gier mettent en outre les usagers en garde sur l'attention à porter à leurs **effets personnels** (sacs, ordinateurs, téléphones, cartables...) : ils **restent sous la responsabilité de leur propriétaire**. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de la médiathèque ne peut être engagée.

L'affichage dans les espaces publics est soumis à l'autorisation du responsable de l'établissement ou de l'autorité municipale.

Les **mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs** au sein des médiathèques.

Toute personne dont le comportement trouble l'ordre public ne pourra être acceptée au sein des médiathèques.



II- Règlement intérieur de la médiathèque de Genilac

La médiathèque de Genilac est membre du Réseau des médiathèques du Pays du Gier. Aussi, la totalité des règles de fonctionnement et usages précédemment énumérés s'y appliquent.

La bibliothèque de Genilac est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Horaires

Toute personne désirant emprunter ou consulter des livres, magazines, CD, DVD sera accueillie à la médiathèque aux jours et horaires suivants :

Mardi 15H00 18H00

Mercredi 10H00 12H00 /15H00 18H00

Jeudi 17H30 19H00

Vendredi 15H00 18H00

Samedi 9H30 12H30

Accès

L'accès et la consultation sur place sont libres.

L'accès est interdit aux animaux, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans la médiathèque sauf animations expressément organisées par la médiathèque.

L'usage du téléphone portable n'est pas souhaité. Nous vous conseillons de l'éteindre avant d'entrer dans la médiathèque.

Conditions de prêt

L'inscription pour le prêt à domicile est payante. Les usagers mineurs doivent être inscrits avec l'autorisation de leurs parents, ceux-ci étant responsables en cas de détérioration ou de perte d'un document.

Les mineurs non accompagnés ne sont pas sous la responsabilité du personnel.

Tarifs et modalités d'inscription

L'abonnement est valable une année, de date à date. Le tarif est arrêté annuellement par le conseil municipal, comme suit :

* La première carte est gratuite pour tous.

* Renouvellement de la carte 2€

Personnes domiciliées sur une commune du réseau

- * Adultes (plus de 18 ans) et collectivités non municipales **10 €.**
- * Enfants jusqu'à 18 ans (sur présentation de la CNI), étudiants (sur présentation d'un certificat de scolarité), classes et périscolaires, collectivités municipales, employés et bénévoles des bibliothèques et médiathèques **GRATUIT.**

Personnes domiciliées sur une commune hors du réseau

- * Adultes (plus de 18 ans) et collectivités **30 €.**
- * Enfants jusqu'à 18 ans (sur présentation de la CNI) **10€.**

Facture d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone de moins de six mois ou bien avis d'imposition ou bien attestation d'assurance logement ou bien titre de propriété ou quittance de loyer au nom du demandeur.

Si le demandeur est un enfant mineur, le justificatif de domicile est produit par le parent au premier degré avec pièce d'identité pour le parent et l'enfant.

Pour tous les abonnés, en cas de retard de remise de livres l'amende est fixée à 7 € pour le premier rappel et 8 € pour le second rappel.

Pour vous inscrire vous devez fournir une pièce d'identité, une attestation de domicile et une autorisation écrite des parents pour les mineurs.

L'utilisateur s'engage à signaler tout changement d'adresse.

L'utilisateur peut emprunter 4 livres pour une durée maximale de 3 semaines avec un maximum de 2 bandes dessinées et /ou 2 magazines (sauf derniers numéros à consulter sur place) ,3 CD pour une durée maximale de 2 semaines et 3 DVD pour une semaine.

La prolongation du prêt est possible à la demande de l'intéressé dans la mesure où les documents ne sont pas réservés.

Un document non disponible peut être réservé sur simple demande.

Les documents sont sous la responsabilité de l'emprunteur : il est demandé de prendre soin des documents et notamment d'éviter d'écrire, de dessiner sur les livres, de les tacher, de les corner, de scotcher les feuilles accidentellement déchirées.

Les CD et DVD qui appartiennent à la médiathèque départementale sont prêtés sous conditions particulières :

- 1 semaine de prêt maximum ;
- Pour les DVD, ne pas toucher la face de lecture avec les doigts, ne pas nettoyer le disque à l'alcool.
- Les documents audiovisuels seront vérifiés à la médiathèque ; toute détérioration entrainera le remboursement du document (les films étant achetés avec des droits de prêt élevés, le remboursement se fera sur ce tarif) ;
- Tout matériel accompagnant le document lors de l'enregistrement du prêt devra être rapporté : pochettes plastiques, boîtiers, livrets, fiches ...

- Il est impossible de racheter un DVD dans le commerce pour remplacer un DVD perdu.

Précisions pour les documents audiovisuels

Les CD et DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces supports ; la médiathèque municipale de Genilac décline toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

Inscription à titre collectif

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivités et sur justificatif :

- Les établissements scolaires ;
- les centres sociaux éducatifs ;
- les établissements de santé ;
- les maisons de retraite ;
- les clubs du 3eme âge ;
- les crèches.

Les collectivités peuvent bénéficier d'un accueil de groupe aménagé hors temps d'ouverture au public et adapté aux besoins spécifiques du groupe.

Sanctions

Vous êtes responsable des documents empruntés.

Tout document perdu ou détérioré appartenant à la médiathèque de Genilac devra être impérativement remplacé par chèque à l'ordre du trésor public. Le remboursement se fera selon les critères définis par la mairie de Genilac dans le tableau suivant :

La tarification pour remboursement de la perte, la détérioration d'un document ou son non retour :

	Documents de – de 5ans	Documents de + de 5 ans
Livre	Prix d'achat	12€
Bande dessinée	Prix d'achat	8€
Revue	Prix d'achat	2€
DVD	Prix d'achat	20€
Livre Cd ou texte lu	Prix d'achat	10€
CD	Prix d'achat	10€

Fonctionnement de la médiathèque

Nous travaillons avec la médiathèque départementale qui nous prête des livres, CD et DVD (dépôts renouvelés 2 à 3 fois par an et navettes de réservation les 1ers mercredi de chaque mois). Un cahier de suggestion est mis à la disposition des inscrits, ces listes nous sont utiles pour effectuer nos réservations auprès de la MDL ou nos achats pour la médiathèque.

Attention : en cas de retard, une lettre de 1^{er} rappel sera envoyée après une semaine de retard, entraînant une amende de 7€ et une lettre de 2^{eme} rappel entrainera une amende de 8€ après 2 semaines de retard.

Pour tout renouvellement d'un abonnement, la carte sera demandée à l'utilisateur. Le montant de l'amende appliqué en cas de perte de la carte d'abonnement est porté à 7€.

La restitution des documents se fait exclusivement à la médiathèque, en aucun cas par colis postal.

Dons

Nous vous remercions pour les dons de livres et nous les acceptons avec plaisir dans la mesure où nous ne les possédons pas déjà et qu'ils sont en bon état.

Droits à l'image

La médiathèque propose régulièrement des animations dans ses locaux. Au cours de ces animations, des photographies sont susceptibles d'être prises, tant du public que des intervenants.

Les usagers peuvent faire valoir leurs droits à l'image pour ne pas apparaître dans les publications de la médiathèque ou autres. Ils doivent se faire connaître à chaque manifestation auprès du personnel.

Consultation internet

La consultation d'internet est gratuite, sous réserve d'être abonné à la médiathèque et dans le respect du fonctionnement précisé par la charte multimédia.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Service aux habitants : Portage de livres

La Médiathèque propose un service de **portage gratuit** de livres pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.

Pour bénéficier du portage à domicile, il faut :

- avoir plus de 70 ans ou être en situation de handicap physique (temporaire ou non)*,
- habiter la commune,
- être inscrit à la médiathèque et être à jour de sa cotisation annuelle,
- accepter les conditions de prêt et le règlement intérieur de la médiathèque.

**une carte d'invalidité ou un certificat médical est demandé.*

Le portage est effectué par des bénévoles qui se déplacent à votre domicile après avoir pris rendez-vous. Il a lieu une fois par mois environ.

La pré-sélection des ouvrages apportés est faite par le personnel ou les bénévoles de la médiathèque en fonction de l'actualité éditoriale, des documents disponibles mais aussi de vos goûts et de vos demandes.

Le mois suivant, les livres prêtés sont récupérés et de nouveaux livres sont déposés.

Le présent règlement est disponible de manière permanente dans les locaux de la médiathèque.

Fait à Genilac, le 30 septembre 2016

D. BARRIOL, Maire



7